

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 11 avril 2023

**Objet :** Adhésion du SIAL de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains au SYORP

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Présents :** 18

**Absents représentés :** 9

**Absent(s) :** 2

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Grange, retransmis en direct sous couvert du respect des gestes barrières, sous la Présidence de Mme Chantal Thiriet, Maire de la commune de Limours.

**PRESENTS**

Mesdames et Messieurs :

C. Thiriet, P. Grostefan, P. Ballesio, C. Magnette, S. Patris, F. Boivin, G. Audebert, N. Le Goasduff, E. Cerio, C. Conreur, N. Deroin, M. Cazalis, S. Louis, A. David, J. Celhay, N. Assrir, G. Dezaly, B. Morin.

**ABSENT(S) REPRESENTE(S)**

M. Boursier donne pouvoir à Mme Magnette  
M. Hugonet donne pouvoir à Mme Thiriet  
Mme Da Silva donne pouvoir à Mme Grostefan  
M. Véron donne pouvoir à Mme Le Goasduff  
Mme Robert donne pouvoir à M. Ballesio  
M. Bouttemont donne pouvoir à Mme Cério  
M. Martins donne pouvoir à Mme Boivin  
Mme Hamon donne pouvoir à Mme Deroin  
Mme Ratinet donne pouvoir à M. Morin

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**

Mme Cassette

**ABSENT(S)**

Mme Hespel

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Magnette

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 11 avril 2023

**Délibération**

**N° 20/2023**

**Objet** : Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains au SYORP

Le Conseil Municipal.

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les statuts du Syndicat de l'Orge, en son article 6, qui stipulent que l'adhésion d'un membre conduit à transférer au moins une compétence au Syndicat de l'Orge, et l'article 7 qui stipule que le membre doit en faire expressément la demande après délibération de son organe délibérant.

**Vu** la délibération du SIAL du 16 septembre 2022 votant à l'unanimité une procédure d'adhésion au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des deux compétences Transport et ANC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Vu** la délibération du Syndicat de l'Orge du 24 janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du SIAL au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des deux compétences Transport et ANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Vu** la délibération du 07 novembre 2022 pour approuver l'adhésion du SIAL au SYORP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Considérant que** le SIAL, Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges et Forges-les-bains exerce les compétences d'assainissement suivantes : transport des eaux usées, traitement des eaux usées, assainissement non collectif (ANC).

**Considérant que** le syndicat l'Orge exerce la compétence Transport et ANC sur tout le territoire de l'Orge amont et de ses influents comprenant la Rémarde, la Prédecelle, la Charmoise, hormis pour les 4 communes du SIAL.

**Considérant** qu'afin d'assurer une gestion plus globale et plus efficace techniquement et administrativement de l'assainissement, il convient de mutualiser les actions au sein d'une structure intercommunale dotée de personnel et de moyens financiers plus importants : le Syndicat de l'Orge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains au Syndicat de l'Orge pour l'exercice des deux compétences Transport et ANC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.



**Chantal Thiriet**  
Maire de Limours